

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 22 septembre 1980.
11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

Monsieur le Ministre
du Travail et de la Sécurité
sociale

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la
Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur
le projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouver-
nement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'inté-
rêt général.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,



Handwritten signature

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

A-408/80-16

A V I S

sur le projet de règlement
grand-ducal autorisant le
Gouvernement à mettre en
oeuvre des travaux extra-
ordinaires d'intérêt gé-
néral

Par dépêche du 9 septembre 1980, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a demandé, "à très bref délai", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Il s'agit de garantir l'emploi à un certain nombre de travailleurs de la sidérurgie que celle-ci, eu égard aux nouvelles difficultés qu'elle éprouve, ne pourra occuper au cours des prochains mois ni dans la production ni sur ses propres chantiers de restructuration des installations.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que, si des difficultés imprévisibles frappent un secteur de l'économie et que les intéressés ne peuvent les surmonter par leurs propres moyens, la communauté nationale se doit de consentir l'aide nécessaire pour sortir de l'impasse. Aussi la Chambre se déclare-t-elle d'accord avec le principe d'une nouvelle mise en oeuvre de travaux extraordinaires.

Toutefois, la Chambre reste d'avis que le recours à cette possibilité ne doit être envisagé qu'après l'épuisement de tous les autres moyens aptes à garantir le plein emploi. Sinon l'habilitation permanente du Gouvernement pour mettre en oeuvre des travaux extraordinaires risque de dégénérer en solution de facilité, évitant aux responsables tant de la sidérurgie que du Gouvernement de tout entreprendre pour diversifier notre appareil de production et pour créer de nouveaux emplois.

Quant aux travaux à entreprendre, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics recommande au Gouvernement de veiller à ce qu'il ne s'agisse que d'activités qui, d'une part, soient effectivement d'un intérêt général et d'utilité publique et qui, d'autre part, ne fassent pas une concurrence directe aux entreprises artisanales alors surtout qu'au cours des dernières années celles-ci ont fait des efforts indéniables pour maintenir l'emploi et pour

créer de nouveaux postes de travail. Par ailleurs, la Chambre estime que, pour éviter que ces travaux extraordinaires ne soient considérés que comme simple occupation, il échet de contrôler le sérieux de l'exécution et de faire officiellement constater le finissage impeccable.

C'est sous le bénéfice de ces remarques que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre.)

Luxembourg, le 22 septembre 1980.

Le Secrétaire



Le Président,

